

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20111215-2011\_A204-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2012  
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2011\_A204**

**OBJET : Aménagement du territoire - Exonération du versement transport pour l'association du "Camp des Milles"**

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dahbia donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Française donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amarila - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures**

**Objet : Exonération du versement transport pour l'association du "Camp des Milles"  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été saisie d'une demande d'exonération du Versement Transport en provenance de la « Fondation pour le Camp des Milles, mémoire et éducation ».

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2001, la Communauté du Pays d'Aix exerce la compétence d'organisation des transports urbains et est, de ce fait, l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

A ce titre, elle a décidé, par délibération n°2001\_A042 de son Conseil Communautaire en date du 19 juin 2001, d'instituer le versement transport pour les entreprises ou établissements privés ou publics, situés dans son périmètre, lorsqu'ils emploient au moins 10 salariés.

Le Conseil n'a pas autorisé d'autre condition d'exonération que celles prévues par l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour qu'une association puisse être exonérée du versement transport, trois conditions cumulatives doivent être remplies. Il doit s'agir d'une association ou d'une fondation à but non lucratif :

- 1- d'utilité publique,
- 2- dont l'activité est à caractère social.

Conformément à l'article D.2333-85 du Code précité, il appartient à l'établissement public compétent d'établir la liste des associations exonérées.

Après avoir vérifié l'existence de ces trois conditions, il convient d'exonérer du versement transport la Fondation du camp des Milles pour les années non prescrites.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-64 et D.2333-85,

VU la délibération n°2001-A042 du Conseil Communautaire du 19 juin 2001 instaurant le Versement Transport,

VU la délibération n° 2010\_A197 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à la modification de la gamme tarifaire du réseau de transport de la C.P.A.,

VU l'avis du Bureau communautaire du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Transport en date du 15 novembre 2011.

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'exonération du versement transport conformément à l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales pour la « Fondation du Camp des Milles, mémoire et éducation » ;
- **DIRE** que cette fondation est exonérée en application de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**OBJET : Aménagement du territoire - Exonération du versement transport pour l'association du "Camp des Milles"**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI 03 JAN. 2012

